

Arrêté temporaire de circulation
Travaux de tirage et raccordement en fibre optique sur le bord de route de nuit,
RUE DU CHRIST ROI (D246), RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (D762) et RUE DU BOIS ROBIN (D762)
(VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **AXIONE demeurant 1 rue Jules Verne 44400 REZE représentée par Monsieur Mallaury PAITIER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux de **tirage et raccordement en fibre optique sur le bord de route de nuit** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 24/06/2026 au 28/06/2026 RUE DU CHRIST ROI (D246), RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (D762) et RUE DU BOIS ROBIN (D762) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 24/06/2026 et jusqu'au 28/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent de 22h00 à 6h00 :

- RUE DU CHRIST ROI (D246),
- RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (D762),
- RUE DU BOIS ROBIN (D762)

- La circulation est alternée par B15+C18 avec un basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La largeur de voie est maintenue à 3 mètres linéaires.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12 juin 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

